

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/ 15

**EXPLOITATION DU PARCOURS AVENTURES AIRE DES ÉCUREUILS
DE LA COMMUNE DE THÔNES
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du parcours Aventures de l'aire des Ecureuils ;

CONSIDÉRANT la publication faite sur la plateforme AWS et le Dauphiné Libéré le 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la candidature présentée par la société ARAVIS AVENTURE Sarl ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention précaire et révocable avec la société ARAVIS AVENTURE Sarl, sise les Villards dessous 74 230 MANIGOD.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 années à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 3 : La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable. Le montant annuel de la part fixe est fixé à 10 000 €. Le montant de la redevance de la part variable est calculé en fonction du chiffre d'affaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 31 janvier 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 FEV. 2025 ET
PUBLICATION LE - 5 FEV. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

